

Département de Vaucluse
.....
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

Portant réglementation de la
circulation sur la
D974 du PR 30+0115 au PR 35+0790
Commune de Bédoin

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** la demande par laquelle GT DREAM, 33, chemin des vanades 30131 PUJAUT, représentée par Monsieur Bruno DE LONGUEVERGNE sollicite la réglementation temporaire de la circulation sur le parcours de l'épreuve sportive dénommée la SUPERCAR EXPERIENCE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de la manifestation SUPERCAR EXPERIENCE qui aura lieu le 18/10/2026,

ARRÊTE

L'organisateur devra, lors des contrôles sur les lieux de la manifestation, être en possession et en mesure de présenter l'arrêté temporaire concernant la manifestation dont il a la charge.

ARTICLE 1 - Le 18/10/2026 inclus, de 13h00 à 18h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la(les) D974 du PR 30+0115 au PR 35+0790 (Bédoin) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place dans le sens Pour l'accès au chalet Reynard (RD164):

-Par la RD1 "col N.-D. des abeilles", RD19 Flassan, Bédoin, RD974 chalet Reynard

Pour Sault (depuis chalet Reynard):

- Par la RD974 Bédoin, RD19 Flassan, Villes/Auzon, RD1 "col N.-D. des abeilles" pour tous les véhicules.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie...) et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Les débouchés des routes départementales sur l'itinéraire seront neutralisés suivant les horaires de l'épreuve sportive 1/2h et/ou 1h avant le passage du véhicule d'annonce de l'épreuve sportive et 1/2h et/ou 1h après le passage du véhicule de «fin de l'épreuve sportive».

ARTICLE 2 - Sur les routes départementales empruntées par la SUPERCAR EXPERIENCE, une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté du(des) tronçon(s) concerné(s) à la(aux) localisation(s) suivante(s) : D974 du PR 30+0115 au PR 35+0790

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du 12/10/2026.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

-

ARTICLE 3 - La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « GT DREAM » chargée de l'organisation de l'épreuve sportive.

GT DREAM

Adresse : 33, chemin des vanades 30131 PUJAUT

mail : gtdream84@gmail.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de l'épreuve sportive est M. DE LONGUEVERGNE Bruno
Téléphone: 06 98 80 27 09.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve sportive.

ARTICLE 5 - Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de l'épreuve sportive et sections de routes départementales fermées à la circulation..

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans <https://vaucluse.fr>

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le

Pour la Présidente et par délégation

Signé électroniquement le 09/10/2026

Pour la Présidente
et par délégation,
L'Adjoint au Chef d'Agence
Patrick MUS



Annexe(s) :
Plan général de déviation

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- Monsieur le Maire de la commune d'AUREL
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Bruno DE LONGUEVERGNE (GT DREAM)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS



